



## Règlement de décoration et d'architecture ALL4PACK 2016

Afin d'éviter tout litige, **il est obligatoire de soumettre, pour accord, par courrier ou email les plans d'aménagement du stand avant le 26 septembre 2016** et ceux-ci devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelle, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)
- Plan « en coupes » avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture d'EMBALLAGE & MANUTENTION pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

SERVICE ARCHITECTURE D'EMBALLAGE&MANUTENTION – ALL4PACK16

DECO PLUS - M. Wilfrid TOUGARD  
13, rue de Fourqueux  
78100 Saint Germain en Laye  
Tel : +33 (0)1 47 63 94 84  
Fax : +33 (0)9 57 44 80 92  
E-mail : [w.decoplus@free.fr](mailto:w.decoplus@free.fr)

Le règlement d'architecture d'EMBALLAGE & MANUTENTION - ALL4PACK16 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal. Les stands réutilisés sont soumis au Règlement d'Architecture 2014 comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et hauteurs demandés et doivent être validés par DECO PLUS.

**Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur ou DECO PLUS sera habilité à pouvoir déroger après une demande écrite.**

### **Remise en état**

*Pour les stands nus, le dossier d'aménagement de votre stand comporte le formulaire d'engagement d'évacuation des déchets de votre stand en période de montage et de démontage : le montage et le démontage terminés et l'emplacement libéré de tout élément constitutif (déchets et détritrus),*

*L'exposant et le décorateur pourront faire établir l'Attestation de libération d'emplacement sur demande auprès de l'Accueil Exposants Hall 6.*

*En cas de constatation par l'organisateur d'abandon de déchets sur son stand par l'exposant ou son décorateur, ils seront tenus pour responsables de non-respect des engagements pris lors de la signature du Dossier d'aménagement de stand nu.*

## MONTANT DES PENALITES A REGLER PAR L'EXPOSANT OU LE DECORATEUR

Vos Questions – Nos réponses	<b>PENALITE</b> pour Déchets en période de montage et de démontage
Qui signe l'engagement ?	L'exposant ou le décorateur
Quel est le montant de la pénalité ? <sup>(1)</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>• surface &lt; à 50 m<sup>2</sup> 1500 € HT</li><li>• surface &lt; 50 à 100 m<sup>2</sup>&gt; 3500 € HT</li><li>• surface &lt; 100 à 250 m<sup>2</sup>&gt; 5000 € HT</li><li>• surface &lt; 250 à 400 m<sup>2</sup>&gt; 7000 € HT</li><li>• surface &gt; à 400 m<sup>2</sup> 10 000 € HT</li></ul>
Si je ne retourne pas le formulaire d'engagement d'évacuation des déchets de mon stand, que se passe-t-il ?	Mon dossier ne sera pas considéré complet par l'organisateur et les plans ne seront pas validés. L'accès au parc des Expositions ne sera pas autorisé.
Faire l'état des lieux de votre stand - Louer des bennes <sup>(2)</sup>	Après le démontage du stand, l'exposant ou le décorateur pourront contacter l'Accueil Exposants pour faire établir UN ÉTAT LIBÉRATOIRE DE SURFACE <sup>(2)</sup> .
Litiges constatés sur site	Le constat sera présenté à l'exposant sur site ou par courrier. Le montant du litige sera adressé sous la forme d'une facture.

(1) Dans le cas de multi-implantations, le montant de la pénalité est calculé sur la totalité des surfaces cumulées

(2) L'exposant ou le décorateur doit prendre les dispositions nécessaires pour l'évacuation de ses déchets sur la période de montage et de démontage.

En cas d'abandon de stands, constaté officiellement par EMBALLAGE & MANUTENTION, la pénalité indiquée sera facturée. Dans le cas d'un litige supérieur au montant de la pénalité, la pénalité sera facturée au réel.

### 1- SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition.

Un forfait de 513 € HT par trou sera facturé à l'exposant en cas de non respect de ces consignes. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.

- **Charge admise au sol** : 35 tonnes ou 13 tonnes par essieu.
- **Surcharge** : 5 tonnes / m<sup>2</sup>.
- **Poinçonnement** : 6.5 tonnes maxi au 10 cm<sup>2</sup> (10/10 cm)

Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial.

**Tous les débris (moquette, adhésif...) doivent être retirés.** Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

**L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...**

### 2- INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION DES MATERIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand. **Le matériel supérieur à 3.00 m devra respecter un retrait de 1.00 m avec les stands voisins.**

Pas de retrait à appliquer par rapport aux allées et avec un maximum de 50 % de fermeture. Au delà des 50 % un retrait de 1.00 m devra être respecté.

### 3- ANIMATIONS SONORES – IMPORTANT

Les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent obligatoirement respecter le règlement suivant :

**La puissance rayonnée par les éléments de décoration ou d'animation ne devra dépasser 80 dB(A)** (valeur mesurée dans une zone de 2,50 mètres autour du stand).

Les normes imposées pour la sonorisation des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de gêner les stands voisins.

Par ailleurs, pour toute diffusion ou animation musicale sur votre stand, vous devez vous acquitter des droits d'auteurs avant l'ouverture du salon, auprès de :

SACEM  
16, avenue Gabriel Péri  
95210 SAINT GRATIEN - France  
Tel. +33 (0)1 39 34 19 10  
[sylvie.bizouard@sacem.fr](mailto:sylvie.bizouard@sacem.fr)

Nous vous demandons donc de respecter le niveau sonore indiqué ci-dessus et cela sans aucune exception, même de courte durée. Un contrôle sévère et permanent sera mis en place afin de veiller au strict respect de ces normes.

L'organisateur se réserve toutes dispositions pour faire cesser chaque violation de ce règlement.

#### 4- INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte (caniveaux des halls, caniveaux d'eau, etc.) pour le passage des câbles électriques des stands.

#### 5- HAUTEUR MAXIMALE AUTORISEE A PARTIR DU SOL DU BATIMENT

**Stand : 6.00 m au maximum (3.00 m à partir du sol du bâtiment)**

Toute construction ou élément de décor **supérieur à 3.00 m** et dans la limite de 6.00 m par rapport au sol du bâtiment, **doit respecter un retrait de 1.00 m avec le ou les stand(s) voisin(s) et les allées.**

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins ou mitoyens devront obligatoirement être lisses, unies, peintes de coloris neutres ou recouvertes de textile mural ignifugé M1.

**Aucun câble électrique ne devra être visible.**

#### 6- AMENAGEMENTS EN FAÇADE

Nous vous rappelons que l'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est interdite.

**Tout aménagement en façade de stand donnant sur une allée, doit respecter une fermeture maximale de 50 % avec un maximum de 8 mètres linéaires. Les parties vitrées, rideaux, voilage, adhésif dépoli, cloison mi-hauteur... ne seront pas considérés comme des ouvertures. A contrario, les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physiques.**

**Toute fermeture au-delà des 8 m devra respecter un retrait de 2.00 m par rapport aux allées de circulation.**

**La hauteur de construction en bordure des allées sera limitée à 3.00 m.**

#### 7- STANDS AVEC ETAGES

Les étages sous halls sont autorisés uniquement dans certaines zones du salon et pour les stands supérieurs à 100 m<sup>2</sup>.

Ils ne doivent pas dépasser 50 % de la surface du stand.

La structure des stands avec étage sous halls (y compris signalétique sur stands ou tour) **ne doit pas dépasser 6.00 m de haut.** Tout étage doit impérativement avoir 2.00 mètres de retrait par rapport aux allées et aux stands mitoyens.

Aucune structure au sol et/ou aérienne ne peut rejoindre deux stands séparés par une allée sauf dans le cadre d'allées internes composant un îlot.

**Il est obligatoire de missionner un Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé. Voir Notice de sécurité sur le site [services.all4pack.com](http://services.all4pack.com).**

DÖT  
81 rue de Paris  
92100 BOULOGNE - France  
Tel : +33 (0)1 46 05 17 85  
E-mail : [sps@d-o-t.fr](mailto:sps@d-o-t.fr)

**Il est obligatoire d'adresser le certificat de stabilité du stand émanant d'un organisme agréé (\*), les plans et notes de calcul de résistance (avant le 26 septembre 2016) ainsi qu'une notice de montage à l'adresse suivante :**

CABINET DE SECURITE AFS  
Alain FRANCONI  
76, rue Baudin – 93130 Noisy-le-Sec - France  
Tél : + 33(0)1 41 55 07 21 - Port : + 33(0)6 70 61 95 11  
E-mail : [afrancioni@afsconseils.fr](mailto:afrancioni@afsconseils.fr)

## 8- ENSEIGNE / PONT LUMIERE

L'enseigne ne doit pas dépasser 6.00 m de hauteur maximum par rapport au sol du bâtiment.

Les murs d'enseigne ou les enseignes mitoyennes sont strictement interdits.

L'enseigne suspendue ou le pont lumière doit se situer dans un espace compris entre 3.00 m et 6.00 m du sol.

Le point culminant de l'enseigne ou de son support, ainsi que les ponts lumière ne doivent pas dépasser la hauteur de 6.00 m par rapport au sol du bâtiment.

L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter **un retrait de 1.00 m** en mitoyenneté et allées.

Les structures autoportées devront respecter un retrait de 1.00 m avec l(es) stand(s) voisin(s) et les allées

Toute enseigne clignotante est interdite.

## 9- LUMIERE

Les lumières à éclats et les gyrophares sont interdits.

## 10- BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés.

La longueur de leurs attaches devra être définitive et à une hauteur maximum de 6.00 m.

Le non-respect de cette obligation autorisera EMBALLAGE&MANUTENTION à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

## 11- HABILLAGE DES PILIERS

**Maximum 5.00 m de hauteur à partir du sol.** Il peut prendre appui sur le pilier, mais doit être écarté ou, tout au moins, isolé par une matière molle (feutre, isorel, mou, etc.), placée aux points de contact.

## 12- ELINGUAGE / ACCROCHAGE A LA CHARPENTE

Les accrochages à la charpente des halls sont réalisés exclusivement par les services techniques du Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte.

Les demandes doivent être effectuées directement auprès du service exposants du salon sur le site [www.all4pack.com](http://www.all4pack.com) / espace exposant

Dans tous les cas, les éléments suspendus devront respecter les règles de décoration du salon. **La commande du point sera autorisée à 6.50 m.**

## 13- PROSPECTUS ET MUSIQUE

Sauf accord commercial, la distribution de tracts, prospectus, etc. est strictement interdite en dehors des stands, y compris aux abords des halls (galerie d'accueil, parking, parvis).

## 14- MATERIELS EN FONCTIONNEMENT

Tous les matériels présentés en fonctionnement pendant la durée du salon doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Organisateur sous peine de devoir être neutralisés (Cf. formulaire « Déclaration de machine(s) en fonctionnement » sur [services.all4pack.com](http://services.all4pack.com))

Toutes les présentations et démonstrations seront réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. Une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins de 1.00 m, cette distance pouvant être augmentée compte-tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont applicables pour tous les stands, y compris ceux à l'extérieur des halls.

D'autre part, seuls seront autorisés à être présentés en ordre de marche les machines ou matériels dont les installations auront été reconnues conformes par la Commission de Sécurité.

## **15- UTILISATION DE BOUTEILLES DE GAZ**

Le nombre de bouteilles de gaz doit être réduit au maximum. Leur stockage sur le stand est formellement interdit. Leur raccordement et fixation à la machine sont obligatoires.

L'utilisation de bouteilles vides ou factices est souhaitée, celles-ci devront être repérées et marquées par l'exposant.